



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE



*Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt*

Aides pour compenser la baisse d'activité dans le secteur volaille de chair

Les producteurs spécialisés de volailles de chair sont confrontés à des difficultés depuis octobre 2005 liées à la chute de la consommation, à la baisse des prix et pour certains, à l'alourdissement des contraintes en termes de mode d'élevage.

Le gouvernement a décidé l'instauration de diverses aides aux éleveurs dont une aide de trésorerie d'application immédiate.

Cette aide est réservée aux éleveurs professionnels inscrits à la MSA, ayant au moins 200 m² de bâtiments et détenant au moins 1000 poulets, 1000 dindes, 1000 poules pondeuses, 500 pintades, 500 cailles, 500 pigeons, 200 canards ou 20 oies, et dont le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé par l'activité avicole est supérieur ou égal à 25 %.

Elle vise les exploitants qui ont subi un allongement du vide sanitaire, une augmentation de la durée d'élevage ou une baisse de marge brute entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 avril 2006. Elle concerne également les éleveurs de reproducteurs et de volailles démarrées qui ont été contraints de réduire leur activité de 20 % sur la même période.

Les dossiers complets doivent être déposés à la DDAF avant le 31 mai 2006, mais les éleveurs qui remplissent les conditions peuvent dès à présent bénéficier d'une avance dont le montant peut atteindre 1 000 € .

La demande d'avance se fera à l'aide de l'imprimé annexé au présent communiqué « Attestation sur l'honneur pour bénéficier d'une avance sur l'aide aux aviculteurs ».